

ACTUALITÉ

Sécurité routière, les nouvelles sanctions au Journal Officiel

Les nouvelles mesures pour lutter contre l'insécurité routière sont entrées en vigueur le 5 janvier 2012.



© Microsoft Images.

► Le décret instaurant de nouvelles mesures de sécurité routière est paru au Journal Officiel. Il confirme l'amende de 1 500 € et le retrait de 6 points sur le permis en cas de détection, transport et usage d'un avertis-

être habilitées à le faire.

► **135 € et 3 points pour le téléphone**

L'une des autres mesures phares évoquées par le comité interministériel de sécurité routière (CISR) du 11 mai 2011 était de sanctionner plus sévèrement le port du téléphone au volant. Dorénavant, l'infraction est punie d'une amende de 135 € (contre 35 € auparavant) et le retrait de points passe de 2 à 3. Les automobilistes ou routiers qui visionneraient en roulant un écran autre que celui d'un GPS (télévision, console de jeux...) perdront également 3 points et seront verbalisés à hauteur de 1 500 €. L'amende pour « plaque d'immatriculation non conforme » (trop petite pour les motos, fantaisiste pour les voitures...) grimpe de 68 à 135 €.

► **Franchissement bande d'arrêt d'urgence, automobilistes et motards sanctionnés**

Enfin, la circulation sur une bande d'arrêt d'urgence sera plus durement

réprimandée. Cela concerne désormais aussi bien les automobilistes que les motards. Le PV passe de 35 à 135 €. Sanction financière qui s'applique (maintenant) aussi en cas de franchissement de la ligne de cette voie spécifique. Chevauchement comme circulation sont pénalisés d'un retrait de 1 point. Enfin, le décret précise l'interdiction pour les deux-roues motorisés de rouler sur une voie en travaux.

► **La police municipale et les stupéfiants**

Dernier élément évoqué, le pouvoir des policiers municipaux et des juridictions administratives. Le texte précise que ces dernières auront maintenant « la possibilité d'accéder directement aux dossiers individuels des conducteurs répertoriés dans le fichier national des permis de conduire » en cas notamment de « contentieux relatifs aux retraits de points ». Par ailleurs, les policiers municipaux ont à présent la possibilité de procéder à des contrôles de stupéfiants. Les tests seront effectués sur l'ordre et sous la responsabilité d'un officier de police judiciaire.

► **Des vêtements rétro réfléchissants pour les 2 roues**

Les deux-roues motorisés ne sont pas en reste. Le décret rend obligatoire le port d'un vêtement rétro réfléchissant, pour tout motocycliste au guidon d'un véhicule d'une cylindrée supérieure à 125 cm³. Toutefois, le délai d'application de cette mesure est décalé au 1^{er} janvier 2013. A travers ces différentes mesures, applicables dès le 5 janvier 2012, le gouvernement espère atteindre l'objectif fixé au début du quinquennat de Nicolas Sarkozy, de passer sous la barre des 3 000 morts sur les routes. ■

Source : Décret n°2012-3 du 3 janvier 2012.

Transmis par Jean-Philippe Dhaene.

L'une des autres mesures phares évoquées [...] était de sanctionner plus sévèrement le port du téléphone au volant. Dorénavant, l'infraction est punie d'une amende de 135 € et le retrait de points passe de 2 à 3.

seur de radars. Mais le décret ne précise pas les modalités d'application. Les détails techniques devraient être donnés plus tard. Comment les forces de l'ordre pourront vérifier la légalité de votre appareil ? Les policiers ou gendarmes n'ont pas l'autorisation de pénétrer dans votre véhicule (ni même consulter votre portable). Seules les douanes pourraient éventuellement